

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

SEANCE ORDINAIRE DU 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 033.2025 -

Présents : Hervé GUIBELIN, Elfi BARBARIN, Martine BARBIER, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Pascal COURDEROT (arrivé à 19h50), Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Absent excusé : Mathias GIRARDIN

Absent :

Date de l'affichage
03 octobre 2025

Secrétaire de séance : Martine BARBIER

Remplacement portes et fenêtres mairie, salle communale

Vu la nécessité de remplacer les portes et les fenêtres de la salle communale, la porte de la mairie ainsi que la porte des communs de l'ancienne école.

Vu les devis demandés et le coût des travaux,

Considérant le nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire du 08 avril 2021,

Considérant la modification du règlement des Fonds de Concours à destination des communes adopté en Conseil Communautaire du 17 mars 2022,

Considérant que le projet est susceptible de faire l'objet de subventions au titre des fonds de concours de la Communauté de communes du Grand Dole.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours du Grand Dole, il précise que le soutien versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions d'autres partenaires financiers ; Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, sans pour autant dépasser au total 80 % de financement (soit un minimum d'autofinancement par la commune de 20 %).

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

Article 1 : Approuve le montant total des travaux estimé 17938.06 € HT soit 21525.67 € TTC toutes dépenses confondues (montant des travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers inclus).

Article 2 : Sollicite de la Communauté de communes du Grand Dole une subvention à hauteur du taux maximum pouvant être accordé.

Article 3 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement et externe provenant notamment d'un emprunt, et à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire,
Martine BARBIER



Le Maire,
Hervé GUIBELIN

